CONCLUSIONS
ET
AVIS MOTIVES

Suite au rapport de l'enquête publique relative au projet de SCOT

du Pays de SAINT GILLES CROIX DE VIE.

Conclusions et avis motivés de la Commission d'Enquête

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du jeudi 21 décembre 2015 au vendredi 29 janvier 2016 inclus

Relative au projet de SCOT du Pays de SAINT GILLES CROIX DE VIE.

Numéro : E15000274 / 44

Commission d'enquête :

Président :
Claude RENOU

Membres titulaires :
Bernard PELLIER
Jacky RAMBAUD

Membres suppléants :
Gérard GUIMBRETIERE
Jean-Marie BARCAT

Les membres de la commission d'enquête ont été désignés le 6 novembre 2015 par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANTES, conformément à la liste départementale d'aptitude datée du 5 novembre 2014.

Enquête prescrite par l'arrêté n° ARSG2015-07 du 26 novembre 2015 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de SAINT GILLES CROIX DE VIE

SOMMAIRE

CONCLUSIONS ET AVIS

1 CONCLUSIONS 3

1.1 LE PROJET 3

1.2 DEROULEMENT DE L'ENQUETE 4

1.3 LES OBSERVATIONS 6

- DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE 6
- DU PUBLIC 7

1.4 LE PROCES-VERBAL D'ENQUETE ET LE MEMOIRE EN REPONSE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC 7

1.5 Analyse de la commission sur les avantages et inconvénients DU PROJET 9

2 AVIS MOTIVES..... 11

2.1 AVIS MOTIVE 11

Chapitre 1. - Conclusions

1.1 LE PROJET

L'enquête Publique prescrite par l'arrêté n° ARSG2015-07 en date du 26 novembre 2016, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de SAINT GILLES CROIX DE VIE a prescrit l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative au projet de **S**chéma de **Co**hérence **T**erritoriale (SCoT) de la Communauté de Communes du PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE.

L'objectif d'un SCoT consiste à donner les orientations générales et fixer les objectifs à l'échelle communautaire qui devront ensuite être mis en œuvre au niveau des quatorze communes dans les Plans Locaux d'Urbanisme.

Le maitre d'ouvrage est :

La Communauté de Communes du Pays de SAINT GILLES CROIX DE VIE
ZAE Le Soleil Levant
85800 GIVRAND

La personne ayant été l'interlocuteur de la commission d'enquête pendant toute la mission était :

Monsieur Gaëtan DAVID
Responsable de la Direction de la Planification Territoriale de la Communauté de Communes

Le dossier du projet :

Le dossier du projet de SCoT a été établi par le bureau d'études :

CITADIA
AGENCE GRAND-OUEST
37, AVENUE PATTON, 49000 ANGERS

Le chef de projet est M Christopher RUTHERFORD.

Ont collaborés les bureaux d'études suivants :

Pour la partie environnementale :

SARL BIOTOP,
22 boulevard Maréchal FOCH
34140 MEZE

Agence - Biotope Pays-de-la-Loire
BP 60103
44201 NANTES CEDEX 2

Pour la partie commerciale :

Cibles & Stratégies
24bis Boulevard Charner
22000 ST BRIEUC

Le dossier d'enquête correspondait aux prescriptions réglementaires. Étaient joints à celui-ci, l'avis de l'Autorité Environnementale, des Personnes Publiques Associées, de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles et des Personnes Publiques Consultées.

A ces documents se sont ajoutés les registres d'enquête positionnés au siège de la communauté de communes et dans les 14 communes du territoire, ainsi que le mémoire en réponse aux avis des PPA et PPC, produit par le maître d'ouvrage, avant le début de l'enquête, conformément à la demande du Président de la commission d'enquête.

En accord avec le maître d'ouvrage, en plus des registres "papiers" mis à disposition dans chacune des 14 communes, un registre dématérialisé a été ouvert et mis à la disposition du public sur Internet.

Ce @-registre a été très apprécié puisqu'il a permis au public de consulter les dates de permanences, de visualiser ou télécharger les pièces du dossier, et surtout de consulter les observations et d'en déposer.

Ainsi le site a fait l'objet de 2533 visites, de 617 téléchargements et de 154 observations.

Le maître d'ouvrage a complété chaque jour le registre papier du siège de l'enquête par l'impression et l'insertion des observations et courriers parvenus dans les quatorze communes ainsi que sur le registre dématérialisé.

Par ailleurs, les observations écrites sur les registres papiers ainsi que celles adressées par courrier ont été scannées dès réception et déposées dans le @-registre par le président de la commission d'enquête, afin que les visiteurs du Registre dématérialisé aient la possibilité de visualiser l'ensemble des observations. Ce qui représente un total de 266 observations.

1.2 Déroulement de l'enquête

La commission d'enquête a été désignée par M. le Président du Tribunal Administratif de NANTES, par ordonnance n° E15000274 / 44 en date du 6 novembre 2015. Celle-ci est composée ainsi qu'il suit :

Président :
Monsieur Claude RENOU

Membres titulaires :
Monsieur Bernard PELLIER *(vice-président)*
Monsieur Jacky RAMBAUD

Membres suppléants :
Monsieur Gérard GUIMBRETIERE et Monsieur Jean-Marie BARCAT.

Cette enquête a été prescrite au titre :

- Des articles L. 121-1 et suivants, L. 121-10 et suivants, L. 122-1 et suivants, R. 122-10 et L. 300-2 du Code l'Urbanisme ;
- Des articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-27 du Code de l'environnement, relatifs à la démocratisation des enquêtes ;
- De l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2005 arrêtant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale ;
- De la délibération du Conseil Communautaire du 28 mai 2015 arrêtant le bilan de la concertation ;
- De la délibération du Conseil Communautaire du 28 mai 2015 arrêtant le projet de Schéma de cohérence territoriale ;

- De la décision n° E15000274/44 du président du Tribunal Administratif de NANTES en date du 6 novembre 2015, portant désignation de la commission d'enquête.

Le siège de l'enquête était au siège de la Communauté de Communes à GIVRAND.
25 permanences ont été tenues réparties sur les 14 communes et la Communauté de Communes. La commission était représentée par un ou deux C.E ou complète à chacune d'elle.

Les conditions étaient bonnes pour recevoir et informer le public et le/les commissaire(s) enquêteur(s) disposai(ent) d'un lieu permettant la confidentialité si celle-ci était souhaitée par un visiteur.

La commission au complet (Titulaires et suppléants) a rencontré et s'est entretenue à deux reprises avec un ou des représentants de la Communauté de Communes, les 18 et 24/11/2015, dans les locaux de la Communauté de Communes.

De même que le 02/12/2015, la commission au complet a visité sous la conduite de M. Gaëtan DAVID, la plus grande partie du territoire de la Communauté de Communes en présentant les communes et/ou les sites les plus représentatifs des grands axes développés dans le projet de SCoT.

L'affichage de l'avis d'enquête a été effectif dans les 14 communes de la communauté de Communes du Pays de SAINT GILLES CROIX DE VIE *(affiche au format A3 de couleur Jaune orangé)*, tel que décrit dans le rapport et matérialisé par un constat.

La publicité par voie de presse a été effective à la rubrique annonces légales les 03/12 et 24/12/2015 dans les journaux suivants :

- "OUEST-FRANCE"
- "Le Courrier Vendéen"
- "Les Sables – Vendée Journal"

À la demande de la commission, une information supplémentaire a été faite à la population dans le journal "OUEST-FRANCE", dans les "pages locales". De plus, le maître d'ouvrage a souhaité que chaque permanence soit rappelée la veille de sa tenue par une insertion dans le journal Ouest-France en "Annonces Locales" de la commune concernée.

Le magazine de la Communauté de Communes n° 6 de décembre 2015, qui consacre 6 pages complètes au projet de SCoT, avec indications des dates et lieux des 25 permanences a été distribué dans toutes les boites aux lettres dans le courant de la première semaine d'enquête.

En plus du site Internet dédié "Registre dématérialisé", la Communauté de Communes a également incorporé une information très complète avec accès aux pièces du dossier sur son propre site.

1.3 Les Observations

DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

L'avis met en évidence un certain nombre d'aspects pouvant poser problème et résumés ci-dessous :

- ✓ *Malgré une qualité du rapport de présentation en deçà du niveau requis pour un document engageant l'avenir du territoire pour une période de 15 ans, les grands enjeux environnementaux et patrimoniaux du territoire du SCoT ont dans l'ensemble correctement été identifiés.*
- ✓ *L'inscription dans le SCoT de projets identifiés comme problématiques, car situés sur des sites structurellement peu adaptés, (projet portuaire à la Normandelière, déviation de BREM SUR MER), fait ressortir les limites de l'exercice de l'intercommunalité en intégrant des projets préexistants dans des approches communales sans analyser leur pertinence à l'échelle du SCoT, ni l'existence de solutions alternatives.*
- ✓ *En dépit d'un DOO qui prévoit des recommandations et prescriptions qui participent à la réduction des gaz à effet de serre sans faire expressément un lien avec ce thème, il est à craindre que le SCoT soit trop peu prescriptif.*
- ✓ *Des indicateurs, sans méthodologie définie pour garantir des mesures cohérentes, et qui manquent d'une valeur de départ et d'une valeur cible qui permettraient d'analyser les effets du SCoT*

Le Préfet de la Vendée, signataire de l'avis de l'A.E tout comme celui de l'État, dans ses conclusions émet un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté par le Conseil Communautaire de la communauté de communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous réserve de la prise en compte des remarques formulées par ses services, notamment :

- *Le SCoT, via son rapport de présentation, a vocation à présenter la compatibilité du projet de territoire avec les plans, programmes et autres dispositions législatives de rang supérieur ou leur prise en compte le cas échéant.*
  S'agissant du projet de SCoT du Pays de St Gilles Croix de Vie, cette articulation avec les documents de rang supérieur a été traitée de façon insuffisamment approfondie s'agissant notamment des dispositions relatives au Schéma Directeur d'Aménagement des Eaux (SDAGE) et à la loi littoral.

- *S'agissant des documents auxquels le SCoT doit se référer, plusieurs ne sont pas évoqués : celui relatif au Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI) en cours d'élaboration, le plan d'action pour le milieu marin ou encore le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE).*

- *Le DOO, en limitant sa rédaction à de nombreuses recommandations, n'est malheureusement pas à la hauteur des ambitions du projet de territoire telles qu'affichées dans le PADD.*

- *Le volet évaluation d'incidences Natura 2000 omet des sites et renvoie largement vers de futures études d'impact. Ceci a pour conséquence de fragiliser juridiquement le document.*

- *L'absence d'analyse des effets du SCoT en termes de consommation énergétique et d'effet sur le climat fait défaut.*

- *L'inscription dans le SCoT de projets structurants, tels que la déviation de BREM-SUR-MER ou le projet portuaire à la Normandelière fait ressortir les limites de l'exercice réalisé par l'intercommunalité, intégrant des projets préexistants dans des approches communales, sans analyser leur pertinence à l'échelle du SCoT, ni l'existence de solutions alternatives.*

Il invite également le Maître d'ouvrage à prendre en compte l'annexe technique jointe à son courrier dont les observations sont destinées à assurer la qualité juridique, la compréhension, et la lisibilité du document en vue de faciliter sa gestion ultérieure.

DU PUBLIC

La commission a pu noter de nombreuses observations très critiques sur la prescription d'un projet structurant de port dans le Document d'Objectifs et d'Orientations.
En effet sur les 266 observations recueillies par la commission d'enquête, 147 concernent exclusivement le projet de port, avec une proportion de 20 Pour et 127 Contre.

La réaction du public montre qu'il s'agit d'une problématique importante, même si au travers de ces 147 observations, très peu concernent le projet de SCoT et restent centrées sur la ville de BRETIGNOLLES SUR MER.

Considérant que le projet de port sur la commune de BRETIGNOLLES, nécessitera à lui seul une ou plusieurs enquêtes publiques, la commission d'enquête s'est attachée à identifier les productions d'observations et de contre-propositions relatives au SCoT et produites le plus souvent par les associations. Elles ont été importantes.

La commission d'enquête a accepté à leur demande de recevoir hors permanence les associations listées ci-dessous :

- L'association La Vigie
- L'association VIE (Valoriser les Initiatives et l'Environnement)
- L'association "Comité pour la Protection de la Nature et des Sites" *(C.P.N.S).*

Les associations ci-dessous ont été entendues durant les permanences :

- Association St Hilaire 2020
- Association Brétignolles Veut son Port (BVP)
- L'Association Avenir Énergies Vendée 85 (AVE85)

1.4 Le Procès-Verbal d'enquête et le Mémoire en Réponse aux observations du public

Bilan global des observations reçues.

266 observations ont été reçues par la commission d'enquête, dont :

147 concernent le projet de port de BRETIGNOLLES SUR MER et se situent à la marge de l'enquête publique relative au projet de SCoT du Pays de St Gilles, qui représente 14 communes.

- 20 observations se révèlent favorables au projet de port
- 127 défavorables

103 concernent le projet de SCoT et se décomposent selon les critères indiqués ci-dessous :

- 33 pour le projet de SCoT
- 46 contre le projet de SCoT
- 8 qui ne se prononcent pas mais jugent le projet insuffisamment étayé
- 16 observations argumentées sur le projet de SCoT

16 sont hors sujets :

- 5 relèvent de plans de rang inférieur (PLU-POS-Carte communale)
- 11 sont classées hors sujet par la commission d'enquête. Il s'agit principalement de personnes qui se sont déplacées et ont uniquement consulté le dossier sans produire d'avis.

La commission d'enquête a comptabilisé 54 observations anonymes (20.3 % du total)

L'ensemble des observations reçues et classées par thèmes, a fait l'objet d'un procès-verbal de synthèse qui a été remis aux représentants de la Communauté de Communes du Pays de SAINT GILLES CROIX DE VIE le vendredi 5 février 2016, dans les délais impartis.

Le maître d'ouvrage a produit un mémoire en réponse adressé en courrier recommandé avec accusé de réception au domicile du président de la commission, **le jeudi 18 février 2016**.

Conclusions

Le SCoT du Pays de Saint Gilles en est à sa deuxième version dans le cadre d'une démarche de planification stratégique pour l'intercommunalité du territoire.

La commission s'interroge sur le taux de croissance démographique de 1,9 % retenu dans le projet qui, s'il s'avérait erroné, remettrait en cause l'économie d'un certain nombre de projets structurants avec le risque d'induire une consommation excessive et inutile d'espace agricole. Cette interrogation est partagée par une partie du public et certaines associations.

La rigueur dans la gestion des espaces protégés par la loi littoral est également souhaitée.

Dans ses **2** mémoires en réponse, le maître d'ouvrage s'engage résolument dans une démarche positive face aux attentes de la population et aux enjeux environnementaux à résoudre pour les 15 à 20 ans à venir.

Même si elle le considère comme largement perfectible, la commission d'enquête estime que cet outil (le SCoT) qu'il sera nécessaire de perfectionner, permet malgré tout de progresser dans un esprit de développement durable et d'encadrer les plans de rang inférieur (POS, PLU, Carte Communale).

1.5 Analyse de la commission sur les avantages et inconvénients du projet

La Commission d'Enquête doit fonder son avis en prenant en compte les avantages et inconvénients que peut présenter le projet en termes d'intérêt général, d'impact environnemental, de risques, de nuisances, d'impact économique et social.

Les inconvénients :

- **La prise en compte de l'impact des gaz à effet de serre est insuffisante**
- Les données statistiques du rapport de présentation sont obsolètes ;
- **Un taux de progression de la démographie discutable car très impactant sur l'économie générale du SCoT ;**
- Le Document d'Orientations et d'Objectifs est insuffisamment prescriptif.
- L'équilibre de l'offre commerciale (zones d'activités de rayonnement intercommunal et des zones d'activité dites de proximité) est présenté sans véritable arbitrage ni justification des besoins ;
- Le développement de l'activité touristique repose en bonne partie sur un projet structurant (le port de BRETIGNOLLES) insuffisamment justifié et dont la faisabilité est controversée
- La Sécurisation de la ressource en eau potable est insuffisamment prise en compte (problématique de la saison estivale)
- Des solutions alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle pour les déplacements quotidiens sont évoquées, mais le SCoT propose peu de solutions
- Le SCoT affiche la volonté de protéger les espaces naturels et de valoriser les paysages mais « oublie » la prise en compte de bon nombre de documents d'ordre supérieur existant ou en cours d'élaboration (SDAGE, SAGE, loi littoral, PPRL, espaces marins, NATURA 2000, …)
- **La continuité visuelle, l'ouverture visuelle panoramique et les Co visibilités dans la zone de La Normandelière et du marais Girard ne sont pas prises en compte**
- Le SCoT n'évoque pas de projet intercommunal d'assainissement
- Le risque sanitaire n'est pas totalement traité, notamment les algues vertes
- Les projets structurants sont insuffisamment ou pas justifiés et les solutions alternatives pas présentées.

Les avantages :

- Le SCoT est un outil de cohérence à l'échelle de quatorze communes ;
- La réactivité et l'engagement du maître d'ouvrage pour lever les réserves de la CDPENAF sur les densités de logements ;
- La réactivité et l'engagement du maître d'ouvrage pour lever les réserves de la Chambre d'Agriculture *(habitat, zones d'activités, équipements collectifs, ressources naturelles et activités agricoles)* ;
- L'engagement du maître d'ouvrage à poursuivre le travail sur le thème des déplacements qu'il considère comme le plus important pour l'avenir proche du territoire ;
- L'engagement du maître d'ouvrage de mettre à jour les données statistiques démographiques *(dernières données légales, janvier 2013)*.

- En matière de mesures compensatoires, l'engagement du maître d'ouvrage auprès de la Chambre d'Agriculture à prendre en compte dans le PADD et le DOO l'article L. 112-1-3 du code rural actualisé au 1er janvier 2016 *(en référence aux projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés.)*
- Le SCoT recherche à intensifier la coopération avec les pôles d'appui voisins (Challans, La Roche, Les Sables) notamment en renforçant et organisant les liaisons routières et ferroviaires
- Le SCoT renforce l'attractivité économique du territoire (Vendéopôle)
- Le SCoT affiche des ambitions pour le développement de l'activité touristique sans pour autant se limiter à un projet structurant (port de BRETIGNOLES)
- Le SCoT se préoccupe de maîtriser un développement équilibré et organisé de la croissance du territoire ouvrant des possibilités de logement à tous les publics
- Le SCoT prend en compte la problématique de l'étalement urbain :
    - Recherche d'une maîtrise adaptée à la diversité de situation des différentes communes (unité centrale – centralités secondaires – communes rétro-littorales).
    - Prise en compte de l'augmentation de densification de COËX et COMMEQUIERS
    - La maîtrise des extensions urbaines en « prescrivant » dans le DOO l'identification et le comblement de l'enveloppe urbaine
- Le SCoT prend en compte la diversité des besoins dans l'offre d'équipement et de services de proximité
- Le SCoT en s'appuyant sur des projets structurants (Vendéopôle, lycée, projets routiers …) favorables au développement local de l'emploi, aura un impact économique et social positif.

En comparant ces éléments, la Commission d'Enquête considère que le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes du Pays de SAINT GILLES CROIX DE VIE est à même de répondre positivement à l'intérêt général.

Fort de ce constat, la commission estime qu'il lui est possible d'émettre un avis motivé sur le présent dossier.

Chapitre 2. - Avis motivé

Vu :

Le dossier mis à l'enquête,
Le résultat de l'enquête et des avis émis,
Les réponses apportées par le maître d'ouvrage,
Le rapport d'enquête,
L'intérêt général du projet.

Considérant que :

- L'enquête s'est déroulée de manière réglementaire et sans incident,
- Des réponses satisfaisantes ou pertinentes ont été apportées par le Maître d'Ouvrage dans ses mémoires en réponse et qu'elles constituent autant d'engagements,
- La concertation préalable a été bien menée sur tout le territoire et a mis en évidence des points capitaux constituant autant d'objectifs dont le SCoT a tenu compte,
- Le bilan des avantages et des inconvénients du projet présente un solde positif en faveur des avantages.

La commission d'enquête exprime un

AVIS FAVORABLE

Assorti des 3 réserves suivantes :

1. Pour s'assurer d'une réduction de 3% par an jusqu'en 2050 et évaluer les incidences du SCoT sur les gaz à effet de serre :

- **Réaliser un état des lieux pour fixer un « point zéro »**
- **Définir des indicateurs de suivi et les mettre en œuvre**

2. Garantir la Co visibilité, la continuité visuelle et l'ouverture visuelle panoramique dans le secteur de la Normandelière par une prescription dans le DOO ;

3. De réinterroger le projet de SCoT notamment sur les projets structurants et sur l'évolution de l'urbanisation, afin de tenir compte de l'actualisation des données démographique sur la base des données INSEE de janvier 2013, tel que le maître d'ouvrage s'y engage dans son mémoire en réponse ;

Fait à LONGEVILLE sur MER le 29 février 2016

Le Président de la Commission d'Enquête

Monsieur Claude RENOU

Le Commissaire Enquêteur

Monsieur Bernard PELLIER

Le Commissaire Enquêteur

Monsieur Jacky RAMBAUD